



TEXTE ADOPTÉ n° 262  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

9 avril 2009

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sur  
l'enseignement bilingue entre le Gouvernement de la  
République française et le Gouvernement de la  
Roumanie,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi  
dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 1386 et 1525.

---

## **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord sur l'enseignement bilingue entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie (ensemble trois annexes), signé à Bucarest le 28 septembre 2006, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 2009.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1386.

ISBN : 2-1112-5528-9



9 7 8 2 1 1 1 2 5 5 2 8 9

ISSN 1240 - 8468

---

Imprimé par l'Assemblée nationale